



الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DE FOOTBALL

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE



SAISON
2024



RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024



SOMMAIRE

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE SAISON 2024

ARTICLE	PAGE
➤ SECTION 1 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION	05
ARTICLE 1 : DENOMINATION , ORGANISATION, DEFINITION ET OBJECTIFS	05
ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION	06
ARTICLE 3 : PARTICIPATION	06
ARTICLE 4 : LICENCES-QUALIFICATION	07
➤ SECTION 2 : TROPHÉE – RÉCOMPENSES	07
ARTICLE 5 : TROPHÉE	07
ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES	08
➤ SECTION 3 : ENGAGEMENT	09
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT	09
ARTICLE 8 : DROITS D'ENGAGEMENT	09
➤ SECTION 4 : DROITS ET PUBLICITÉ	10
ARTICLE 09 : DROITS COMMERCIAUX, RECETTES DE STADE, DE PUBLICITE ET DES DROITS DE RETRANSMISSION	10
ARTICLE 10 : PUBLICITÉ SUR LES ÉQUIPEMENTS ET DANS LES STADES	11
➤ SECTION 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS	11
ARTICLES 11 : OBLIGATIONS DES CLUBS	11
ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ DES CLUBS :	13
➤ SECTION 6 : SYSTEME DE L'EPREUVE	14
ARTICLE 13 : TIRAGE AU SORT	14
ARTICLE 14 : DÉROULEMENT ET PHASES DE LA COMPÉTITION	14
ARTICLE 15 : RÉPARTITION DES ÉQUIPES	15
ARTICLE 16 : ORGANISATION DES ÉPREUVES	15
➤ SECTION 7 : ORGANISATION DES RENCONTRES	16
ARTICLE 17 : PROGRAMMATION ET DÉSIGNATION DES TERRAINS	16
ARTICLE 18 : PRÉSENCE AUX VESTIAIRES DES ÉQUIPES ET DES OFFICIELS AU MATCH	20
ARTICLE 19 : DATES ET HEURES DES RENCONTRES	21



➤ SECTION 8 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE	21
ARTICLE 20 : DURÉE DES MATCHS	21
ARTICLE 21 : BALLONS	22
ARTICLE 22 : LES OFFICIELS DE MATCH	24
ARTICLE 23 : FEUILLE DE MATCH	25
ARTICLE 24 : RÉSERVES	25
ARTICLE 25 : INTERDICTION DE MANIFESTATION	25
ARTICLE 26 : EQUIPEMENTS	26
ARTICLE 27 : FORFAIT, ABANDON DE TERRAIN ET REFUS DE JOUER	27
ARTICLE 28 : MÉDECIN, AMBULANCE ET SERVICE D'ORDRE	28
➤ SECTION 9 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FINALES DE LA COUPE D'ALGÉRIE	29
ARTICLE 29 : REUNION TECHNIQUE :	29
ARTICLE 30 : REUNION DE SECURITE :	31
ARTICLE 31 : CHOIX DU TERRAINS	32
ARTICLE 32 : BALLONS	32
ARTICLE 33 : L'ACCREDITATION	32
ARTICLE 34 : REMISE DES COUPES ET MÉDAILLES	32
ARTICLE 35 : LE MARKETING ET MÉDIAS	33
➤ SECTION 10 : DISCIPLINE, LOIS DU JEU ET REGLEMENTS	35
ARTICLE 36 : DISCIPLINE	35
ARTICLE 37 : LOIS DU JEU	36
ARTICLE 38 : CAS NON PRÉVUS	36
ARTICLE 39 : INTÉGRITÉ	37
ARTICLE 40 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE	37
➤ SECTION 11 : DISPOSITIONS FINALES	37
ARTICLE 41 : MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS	37
ARTICLE 42 : PUBLICATION	38
ARTICLE 43 : VALIDITÉ	38
ARTICLE 44 : RECONNAISSANCE	38
ARTICLE 45 : ADOPTION ET ENTREÉE EN VIGUEUR	38





SECTION 1

ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

ARTICLE

1 – DENOMINATION, ORGANISATION, DEFINITION ET OBJECTIFS

- 1- La Coupe d'Algérie est une compétition nationale de football organisée par la Fédération Algérienne de Football (FAF) pour les clubs de toutes les divisions, visant à promouvoir le football et à encourager la compétitivité à travers le pays.
- 2- Les présents règlements énoncent les dispositions régissant la Coupe d'Algérie pour la saison 2024, définissant les modalités de participation, les phases de la compétition, les critères de qualification, les procédures de match, et d'autres aspects pertinents.
- 3- La Fédération Algérienne de Football organise chaque saison, une compétition nationale appelée « Coupe d'Algérie » pour les catégories suivantes :
 - **Garçons** : Seniors / U19 / U17 / U15 /
 - **Féminines** : Seniors / U20 / U17 et U15
 - **FUTSAL** : Seniors et U19.
- 4- La Coupe d'Algérie se dispute par élimination en deux phases : la phase préliminaire et la phase nationale .
- 5- Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la F.A.F. s'appliquent à la Coupe d'Algérie





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

- 6- Les rencontres de la Coupe d'Algérie à compter de la phase nationale sont prioritaires.
- 7- Les rencontres de La 1^{ère} première Phase et des 1/32^{èmes} de finale, des 1/16^{èmes} de finale, des 1/8^{èmes} de finale, des 1/4 de finale, des 1/2 finales et de la finale de la Coupe d'Algérie se déroulent en match en un (01) match simple. (une seule rencontre)

ARTICLE

2 – COMMISSION D'ORGANISATION

- 1- La commission d'organisation de la Coupe d'Algérie est composée d'un Président, membre du Bureau Fédéral (BF).et de trois (03) à cinq (05) autres membres désignés par le Président de la commission. Et de secrétariat général de la FAF.
 - Elle est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation du tirage au sort et de la gestion de cette épreuve. L'administration de la compétition est assurée par le secrétariat général de la FAF. Elle délègue à La Ligue nationale de Futsal , Ligue Nationale du Football Féminin et aux Ligues régionales l'organisation des rencontres de la première phase tout catégories confondues .
- 2- Le Bureau Fédéral ou le cas échéant, la Commission d'organisation de la Coupe d'Algérie, nommé(e) par le Bureau Fédéral, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE

3 – PARTICIPATION

La Coupe d'Algérie est une épreuve ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés aux Ligues relevant de la Fédération algérienne de football.





ARTICLE

4 – LICENCES-QUALIFICATION

- 1- Les dispositions des Règlements Généraux de la FAF s'appliquent dans leur Intégralité à la Coupe d'Algérie
- 2- Tout joueur autorisé à participer régulièrement au championnat professionnel au sein de l'équipe première de son club est éligible pour prendre part à la Coupe d'Algérie dans la catégorie séniors
- 3- Tout joueur inscrit et autorisé à participer aux championnats amateurs, y compris l'équipe première et les jeunes, peut prendre part à la Coupe d'Algérie. Les licences émises via FAFConnect sont les seules licences valides pour cette édition. Les clubs de la LNFS et de la LNFF sont exemptés

SECTION 2

TROPHÉE - RÉCOMPENSES

ARTICLE

5 – TROPHÉE

1. Un trophée dénommé Coupe d'Algérie- MOBILIS-, propriété de la Fédération algérienne de football, sera remis au vainqueur de chaque édition.
2. Le club vainqueur s'engage à prendre, à sa propre charge, toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité du trophée pendant tout le temps qu'il est en sa possession.
3. La Fédération offrira trente (35) médailles d'or au club vainqueur et trente (35) médailles d'argent au club finaliste.
4. Les officiels du match recevront chacun une médaille et/ou un trophée.





ARTICLE

6 – RÉCOMPENSES

1- La Fédération algérienne de football arrête chaque année le montant des récompenses financières attribuées aux équipes qualifiées à la phase nationale à partir :

- des 1/32^{èmes} de finale pour la catégorie Séniors Garçons
- des 1/16^{èmes} pour les autres catégories.

La récompense financière sera versée à chaque club après son élimination de l'épreuve.

N.B : le versement est tributaire du sponsor majeur de l'épreuve, et aussi de dossiers de l'engagement des clubs .

2- Une contribution financière sera accordée aux clubs qualifiés à la phase nationale pour l'acquisition de deux (02) jeux d'équipements sportifs avec une couleur principale et une couleur de réserve, floqués du logo du sponsor de la compétition, conformément au règlement et au modèle défini par la FAF.

3- Une contribution financière est accordée aux arbitres de la finale conformément à un barème arrêté préalablement par le Bureau Fédéral.

4- Représentation de l'Algérie à la Coupe de la Confédération de la CAF :

- a. Le club vainqueur de la Coupe de l'ALGERIE représentera d'office l'ALGERIE à la Coupe de la Confédération de la CAF, sous réserves de la résolution de confirmation du bureau fédéral et de la production de la licence CAF de club.
- b. En cas de défaillance dûment constatée du club vainqueur ou dans le cas où ce club réaliserait un doublé « Championnat/Coupe », le club finaliste ne peut représenter l' Algérie à la Coupe de la Confédération de la CAF





SECTION 3

ENGAGEMENT

ARTICLE

7 – ENGAGEMENT

- Les engagements des clubs sont enregistrés selon les modalités définies par les dispositions réglementaires établit par la FAF.
- L'engagement du clubs au championnats organisé par la LFP , la LNFA , la ligue inter-régions et la LNFF, vaut automatiquement un engagement à participer à l'épreuve de la Coupe d'Algérie de toutes les catégories . Les autres clubs, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation.
- Les clubs s'engagent à respecter strictement les règlements, le calendrier, le mode d'organisation, la désignation des terrains par les Ligues et/ou la Commission de coupe d'Algérie, ainsi que les obligations de publicité.
- Le nombre de clubs engagés est communiqué à la FAF par chaque Ligue avant le 15 OCTOBRE 2023.

ARTICLE

8 – DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement dans l'épreuve de la Coupe d'Algérie sont inclus dans les frais de participation annuels aux championnats.





SECTION 4

DROITS ET PUBLICITÉ

ARTICLE

9 – DROITS COMMERCIAUX, RECETTES DE STADE, DE PUBLICITÉ ET DES DROITS DE RETRANSMISSION

1- DROITS COMMERCIAUX :

- La FAF possède et gère tous les droits commerciaux relatifs à la Coupe D'Algérie.
- La Fédération algérienne de football dispose, à titre exclusif, des droits de télévision et de publicité de toute la compétition de la Coupe d'Algérie

2- RECETTES DE STADE RECETTES DE STADE, DE PUBLICITÉ ET DES DROITS DE RETRANSMISSION

- a) Pour la Coupe du D'Algérie, les recettes sont constituées par la vente des billets de tous les matches officiels et les revenus des droits de télévision, radiodiffusion, des plateformes digitales et de la publicité à l'intérieur des stades
- b) Les droits de télévision, radiodiffusion, des plateformes digitales, et de publicité des cérémonies du tirage au sort de la phase finale de la coupe appartiennent à la FAF .





ARTICLE

10 – PUBLICITÉ SUR LES ÉQUIPEMENTS ET DANS LES STADES

- 1- A partir de la phase nationale de la Coupe d'Algérie Seniors Garçons (1/32^{èmes} de finale), la Fédération algérienne de football dispose des droits exclusifs de publicité sur tous les équipements sportifs des équipes ainsi que dans les stades.
- 2- la publicité sur les équipements de toutes les catégories garçons et féminines est interdite.

SECTION 5

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

ARTICLE

11 – OBLIGATIONS DES CLUBS

La Coupe d'Algérie étant la propriété exclusive de la FAF, les clubs doivent se soumettre aux obligations suivantes :

- 1- S'engager à respecter scrupuleusement le présent règlement ;
- 2- S'engager à respecter le calendrier arrêté et les décisions prises par la Commission de la Coupe d'Algérie ;
- 3- S'abstenir d'utiliser une publicité autre que celle du et / ou des sponsors officiels de la FAF sur les tenue accessoires, ou plus généralement, sur toute pièce de vêtement ou d'équipement porté ou utilisé par les joueurs et par l'encadrement technique, médical et administration





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

- 4 -Engagement des membres des équipes participantes à se conformer au présent règlement en matière d'équipement sur le terrain de jeu ou dans la surface technique durant les matches ou lors de toute conférence de presse. Cela vaut également pour l'échauffement sur le terrain et toute activité médias après la rencontre (interviews, conférence de presse officielle, zone mixte) jusqu'au départ de l'effectif du stade ;
- 5- Respecter les dimensions définies par la FAF en matière de flocage : le logo du sponsor doit être floqué sur la face avant des maillots au niveau du buste position centrale, ainsi que sur les shorts des joueurs (voir annexe 1) ;
- 6- S'engager à livrer les stades où se dérouleront les matches de la Coupe d'Algérie à partir des 1/32èmes de finale vierges de toute publicité : les clubs organisateurs des rencontres et gestionnaires des stades doivent faciliter l'accès aux infrastructures sportives aux représentants de la société chargée de l'installation des panneaux publicitaires quarante-huit (48) heures avant la rencontre.
- 7- A partir des matches de la phase nationale et en dehors des places réservées à la délégation de la FAF dans la tribune officielle, le club organisateur doit mettre à la disposition de la FAF, le nombre des billets suivants :
 - 15 billets dans la tribune officielle ;
 - 50 billets dans les tribunes adjacentes.

Le club organisateur mettra également à la disposition de l'équipe visiteuse, le nombre de billets suivants :

- 10 billets dans la tribune d'honneur ;
- 20 billets dans les tribunes adjacentes.

Le non-respect ou le manquement aux obligations citées ci-dessus, est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité ;
- Amende d'Un (01) million de dinars (1.000.000 DA) ;
- Amende de Cinq millions de dinars (5.000.000 DA) en cas de violation de l'article 12.3 du présent règlement
- Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.





ARTICLE

12 – RESPONSABILITÉ DES CLUBS

- 1 - La responsabilité de l'organisation des matchs de la phase préliminaire de la Coupe d'Algérie (coordination dans la préparation du stade, apporter la sécurité, ambulance, médecin, changer de vêtements en cas de similitude) incombe à l'équipe qui tire en premier dans le tirage au sort, toutes les dépenses organisationnelles étant partagées à parts égales entre les équipes sous la supervision des Ligues régionales;
- 2 - Le club tiré en premier dans la phase préliminaire est responsable de l'organisation générale de la rencontre. Il est chargé de faire assurer la sécurité à l'intérieur du stade ; il est aussi responsable du désordre et/ou du dysfonctionnement qui pourrai(en)t résulter avant, pendant et après un match, du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ainsi que de l'insuffisance de l'organisation. Néanmoins, le club tiré en second lieu est aussi responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordres. Si une rencontre n'a pas eu lieu pour absence de service d'ordre, le club hôte est sanctionné par les dispositions prévues par l'article 27 du présent règlement.
- 3 - pour la phase nationale de la coupe d'Algérie Le club tiré en premier (club organisateur) est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.
- 4- pour la phase nationale de la coupe d'Algérie ,Le club tiré en premier est tenu d'obtenir la présence du service d'ordre. Si une rencontre n'a pas eu lieu pour absence de service d'ordre, le club hôte est sanctionné par les dispositions prévues par l'article 27 du présent règlement.
- 5- pour la phase nationale de la coupe d'Algérie, Le club tiré en premier est tenu de réserver un emplacement sécurisé et séparé dans les tribunes aux supporters du club visiteur. Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) des places de la capacité du stade.
- 6- La quote-part (25%) revenant à la FAF sur les recettes d'entrée au stade doit être versée à la Ligue de football professionnel (LFP).pour la phase nationale





SECTION 6

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE

13 – TIRAGE AU SORT

- Le tirage au sort des rencontres de la Coupe d'Algérie est intégral.

ARTICLE

14 – DÉROULEMENT ET PHASES DE LA COMPÉTITION

- La compétition Coupe d'Algérie se déroulera en plusieurs phases, y compris les tours préliminaires, les seizièmes de finale, les huitièmes de finale, les quarts de finale, les demi-finales et la finale.
- Les dates de chaque phase seront déterminées par la FAF en accord avec le calendrier footballistique national
- La Coupe d'Algérie Seniors Garçons se déroule par élimination directe en deux phases :
- **La 1^{ère} première Phase** : est une phase regroupant tous les clubs appartenant ligues régionales, à l'exception de ceux de championnat professionnel-MOBILIS-

une phase préliminaire peut être dispute au niveau des ligues wilayas.
- **La 2^{ème} Phase** : est une phase nationale regroupant les clubs de championnat professionnel-MOBILIS-« ligue1 » et les clubs qualifiés lors de La 1^{ère} première Phase.
- La Coupe d'Algérie jeunes, féminine et futsal se déroule par élimination directe en deux phases (régionale et nationale).





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

- Les clubs gagnants des matchs de chaque phase se qualifient pour les phases suivantes
- les tours de la 1ère première Phase sont organisés au niveau de chaque ligue régionale par la ligue régionale concernée. Ils opposent, au niveau de la Région, les clubs du Championnat ligue 2 de la ligue nationale de football amateur, des clubs du Championnat de ligue inter-régions de football et les clubs du Championnat Régional un (01) et deux (02). Des clubs des ligues wilayas ayant disputé un tour préliminaire ou désignés par leur ligue.
- Les combinaisons des rencontres sont établies par tirage au sort public et transparent à chaque tour.
- Les ligues wilayas ont le droit de faire participer le nombre de clubs selon les procédures déterminées par le bureau de ligue
- Le bureau fédéral définit les modalités de repêchage et désignation du ou des meilleurs perdants en tant que de besoin en première phase.

ARTICLE

15 – RÉPARTITION DES ÉQUIPES

La répartition des équipes qualifiées par région est arrêtée chaque saison sportive par le bureau fédéral.

ARTICLE

16 – ORGANISATION DES ÉPREUVES

- 1 - Les épreuves préliminaires sont organisées par les Ligues Régionales dans les délais impartis tel que définies par la commission Coupe D'Algérie .
- 2- Les tirages au sort et Les épreuves de la phase nationale seniors garçons sont organisées à partir des 1/32ème de finale par la FAF .
- 3- Les tirages au sort et épreuves des autres catégories, de la phase nationale sont aussi organisées par la FAF, selon le programme établie par la commission Coupe D'Algérie :





> GARÇONS :

- U15 / U17 / U19 : à partir des 1/16^{ème} de finale.

> FÉMININES :

- Seniors : à partir des 1/16^{ème} de finale.
- U20 - U17 et u15: à partir des 1/16^{ème} de finale.
- Futsal séniors et U19 : à partir des 1/16^{ème} de finale.

SECTION 7

ORGANISATION DES RENCONTRES

ARTICLE

17 – PROGRAMMATION ET DÉSIGNATION DES TERRAINS

1- SENIORS :

● Choix de terrain

- > Les rencontres des 1/32^{èmes} de finale, des 1/16^{èmes} de finale, des 1/8^{èmes} de finale, des 1/4 de finale, des 1/2 finales se déroulent comme suit :
- a) Les rencontres de la première phase sont programmées sur des terrains neutres, qui peuvent ne pas être à égale distance du lieu de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Commission d'organisation des compétitions des Ligues Régionales territorialement compétentes.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

- b) Les rencontres de la phase nationale (Seniors) sont programmées sur le stade où le 1^{er} club tiré au sort est domicilié en championnat ;

● L'infrastructure Pour être retenu comme stade Homologué :

a) Pour Les rencontres des 32^e et des 16^e de finale : ,

l'infrastructure doit réunir les conditions minimales suivantes :

- La capacité d'accueil est égale ou supérieure à 4 000 places assises.
- Ces stades doivent impérativement être dotés d'une aire de jeu dont la nature de revêtement de sol est en pelouse naturelle ou en gazon synthétique en bon état.
- 04 vestiaires dotés de toutes les commodités.
- Le stade conforme aux normes exigées pour son utilisation doit être inspecté préalablement par les autorités publiques compétentes et certifié apte à l'utilisation avec émission du certificat de sécurité correspondant.
- Le stade doit avoir une mise en place d'une signalisation Claire et adéquate à l'intérieur et à ses alentours en vue d'orienter les spectateurs et autres utilisateurs.

b) Pour les 8^e de finale :

l'infrastructure doit réunir les conditions minimales suivantes :

- La capacité d'accueil est égale ou supérieure à 6 000 places assises.
- Ces stades doivent impérativement être dotés d'une aire de jeu dont la nature de revêtement de sol est en pelouse naturelle ou en gazon synthétique en bon état.





- 04 vestiaires dotés de toutes les commodités.
- Le stade conforme aux normes exigées pour son utilisation doit être inspecté préalablement par les autorités publiques compétentes et certifié apte à l'utilisation avec émission du certificat de sécurité correspondant.
- Le stade doit avoir une mise en place d'une signalisation Claire et adéquate à l'intérieur et à ses alentours en vue d'orienter les spectateurs et autres utilisateurs.

c) Pour les 1/4 de finale et 1/2 finales :

Les rencontres des 1/4 de finale et 1/2 finales sont programmées sur des terrains neutres, qui peuvent ne pas être à égale distance du lieu de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent de la commission de coupe d'Algérie

l'infrastructure doit réunir les conditions minimales suivantes :

- sa capacité d'accueil est égale ou supérieure à 12 000 chaises
- Ces Stades doivent impérativement être équipés d'une aire de jeu dont le revêtement de sol est en pelouse naturelle ou en gazon synthétique. Toutefois, dans le cas du gazon synthétique, il doit être homologué par la FIFA
- 04 vestiaires dotés de toutes les commodités.
- L'infrastructure doit être conforme aux normes exigées pour son utilisation doit être inspecté préalablement par les autorités publiques compétentes et certifié apte à l'utilisation avec émission du certificat de sécurité correspondant.
- Le stade doit avoir une mise en place d'une signalisation Claire et adéquate à l'intérieur et à ses alentours en vue d'orienter les spectateurs et autres utilisateurs.
- Le stade doit avoir toute les commodités pour la retransmission T.V , et pour l'utilisation de la Video Assistant Referee « VAR ».





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

- Le stade doit avoir une Tribune de presse qui doit permettre aux médias de travailler dans de bonnes conditions. Un nombre de places suffisant, isolées du public, réservé en tribune aux journalistes avec des tables, chaises et prises électriques et doit aussi avoir une Salle de conférence de presse, d'une Zone mixte, de Chasubles en nombres suffisant.

2- SENIORS FÉMININES ET FUTSAL :

- a) Les rencontres de la première phase sont programmées sur des terrains neutres, qui peuvent ne pas être à égale distance du lieu de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Commission d'organisation des compétitions des Ligues Nationales Féminines et Futsal .
- b) Les rencontres de la phase nationale sont programmées sur le stade et la salle où le 1er club tiré au sort est domicilié en championnat.

3- JEUNES GARÇONS , FÉMININE ET FUTSAL

- a) Les rencontres de la phase préliminaire des catégories jeunes garçons (U-19, U-17, et U-15) et des Féminines, et Futsal sont programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance des lieux de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent des Ligues régionales territorialement compétentes.
- b) Les rencontres de la phase nationale des catégories jeunes garçons (U-19, U-17, et U-15) , des Féminines, et Futsal sont également programmées sur des terrains neutres qui peuvent ne pas être à égale distance des lieux de résidence des clubs. La désignation des terrains et l'organisation matérielle des rencontres relèvent de la commission de coupe d'Algérie.





- c) Les décisions relatives à la désignation des terrains sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.
- Les clubs peuvent demander à titre exceptionnel et au moins Sept (07) jours avant le match recevoir dans un stade relevant de la même wilaya ou d'une autre wilaya ayant une capacité d'accueil supérieure à celui où il est domicilié en championnat, répondant aux normes sus visées. Cette demande doit être suffisamment motivée et adressé par mail à la Commission de la Coupe d'Algérie : **(sgfaffoot@gmail.com)**
 - La décision définitive pour toute modification est du ressort exclusif de la commission d'organisation de la coupe d'Algérie, et n'est pas susceptible d'appel.

ARTICLE

18 – PRÉSENCE AUX VESTIAIRES DES ÉQUIPES ET DES OFFICIELS AU MATCH

- 1- Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure et trente minutes (1h 30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre sous peine de sanctions.
- 2- Les officiels de match sont tenus de se présenter au stade deux heures (02h 00) au plus tard avant le début de la rencontre.
- 3- L'organisateur de la rencontre doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse des vestiaires convenables, répondant aux règles d'hygiène et conformes au règlement.
- 4- Les arrivées au stade sont constatées par le commissaire du match et l'arbitre.





ARTICLE

19 – DATES ET HEURES DES RENCONTRES

1. Les rencontres auront lieu aux dates et horaires conformément au calendrier établi par la Fédération algérienne de football et/ou les Ligues.
2. Les horaires des rencontres doivent être respectés. Comme préciser par la Fédération algérienne de football et/ou les Ligues.
3. Les jours et heures des rencontres télévisées sont fixées par la Commission coupe d'Algérie qui peut les décaler ou avancer et se réserve également le droit d'effectuer tout changement.

SECTION 8

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

ARTICLE

20 – DURÉE DES MATCHS

- 1- Pour la catégorie senior masculine, la durée réglementaire du match est de quatre-vingt-dix (90) minutes, de deux (02) mi-temps de quarante-cinq (45) minutes chacune.

A la fin du temps réglementaire, et en cas de résultat nul, il est procédé à une prolongation de trente (30) minutes, de deux périodes de quinze (15) minutes chacune.

En cas d'égalité du score à la fin des prolongations, l'arbitre de la rencontre, procédera aux tirs au but pour déterminer le vainqueur.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

Seuls les joueurs ayant terminé la rencontre, et les officiels de match, sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

2- Pour les catégories de jeunes et féminines, la durée réglementaire du match est fixée comme suit :

➤ Garçons :

- **U-19** : 2 X 45 minutes sans prolongations.
- **U-17** : 2 X 40 minutes sans prolongations.
- **U-15** : 2 X 30 minutes sans prolongations.

➤ Féminines :

- **senior** : 2 X 45 minutes sans prolongations.
- **U-20** : 2 X 45 minutes sans prolongations.
- **U-17** : 2 X 40 minutes sans prolongations.
- **U-15** : 2 X 30 minutes sans prolongations

En cas d'égalité du score à la fin du temps réglementaire, l'arbitre de la rencontre procédera directement aux tirs au but pour déterminer le vainqueur

ARTICLE

21 – BALLONS

1 - Phase préliminaire :

A- Avant le début des rencontres toute catégories confondue, chaque équipe doit fournir un minimum de six (06) ballons réglementaires en très bon état.

B- Si la rencontre est arrêtée pour manque de ballons, Le club fautif est sanctionnée par :

- ◆ Match perdu par pénalité ;
- ◆ Une amende de :





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

- Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter- régions, nationale, Ligue deux (L2) et championnats professionnels. ;
 - Vingt mille dinars (20.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.
- 3 -** Dans le cas où les deux équipes de la même rencontre ne fournissent pas le nombre exigé des ballons, ils seront considérés tout les deux perdants par pénalité et seront sanctionnés en vertu du précédent paragraphe.

2- Phase nationale :

- A-** Avant le début de la rencontre, les deux clubs doivent fournir chacun au minimum six (06) ballons réglementaires neufs.
- B-** Si la rencontre est arrêtée définitivement par manque de ballons, les sanctions appliquées à l'encontre du club fautif sont :

a). CATÉGORIE SENIORS :

- ◆ Match perdu par pénalité pour le club organisateur du match ;
- ◆ Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat :
 - Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club organisateur du match
 - Cinq cent mille (500 000) dinars d'amende pour le club adverse ;
 - Suspension de participation du club organisateur à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.
- Dans le cas où les deux équipes de la même rencontre ne fournissent pas le nombre exigé des ballons, ils seront considérés tout les deux perdants par pénalité et seront sanctionnés en vertu du précédent paragraphe.





b). CATÉGORIES RÉSERVES, JEUNES ET FÉMININES :

- Match perdu par pénalité ;
- Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.
- Dans le cas où les deux équipes de la même rencontre ne fournissent pas le nombre exigé des ballons, ils seront considérés tout les deux perdants par pénalité et seront sanctionnés en vertu du précédent paragraphe.

B - Dispositions spécifique pour les finales :

La Fédération fournit les ballons, ceux-ci doivent être utilisés pour les rencontres des finales de coupe d'Algérie toute catégories confondue.

ARTICLE

22 – LES OFFICIELS DE MATCH

ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS:

1. Phase préliminaire:

- Les Arbitres, Arbitres Assistants et quatrième arbitres sont désignés par la Commission régionale des Arbitres.
- En cas d'absence des arbitres désignés, les ligues régionales compétentes et ligues nationales « féminine, futsal », prendront les mesures nécessaires pour reprogrammer la rencontre concernée dans les meilleurs délais.

2. Phase nationale:

A partir de la phase nationale, en cas d'absence des arbitres désignés; la commission d'organisation de coupe d'Algérie se réunira en urgence « par tout moyen » pour reprogrammer la rencontre concernée dans les meilleurs délais.





ARTICLE

23 – FEUILLE DE MATCH

La feuille de match originale doit être envoyée au :

- Secrétaire Général des ligues LNFF ,LNFS et Régionales , dans le délai de vingt-quatre (24) heures après la rencontre durant la Phase préliminaire ;
- Secrétaire Général de la LFP , dans le délai de vingt-quatre (24) heures après la rencontre durant la Phase nationale ;
- une copie La feuille de match durant toutes les phases doit être envoyée à la commission de l'organisation de la coupe d'Algérie via l'adresse mail **sgfaffoot@gmail.com**

ARTICLE

24 – RÉSERVES

Elles doivent être formulées et transcrites sur la feuille de match Quarante Cinq (45) minutes avant le début de la rencontre.

ARTICLE

25 – INTERDICTION DE MANIFESTATION

Dans le cas d'une interdiction de toute manifestation sportive par les autorités locales le club recevant doit aviser la commission au moins cinq (05) jours avant la date de la rencontre, et opter pour un terrain de son choix, dûment homologué.

Passé ce délai, la commission Coupe d'Algérie désignera d'office le terrain devant abriter la rencontre. Aucune rencontre ne sera reportée.





ARTICLE

26 – EQUIPEMENTS

Chaque équipe doit disposer de deux (02) tenues de couleurs différentes :

- Une tenue principale aux couleurs du club ;
- Une tenue de réserve d'une autre couleur.

1- Equipements lors des rencontres de la phase préliminaire :

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente. L'équipe tirée en premier, et qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- ◆ Match perdu par pénalité;
- ◆ Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, interregions, et ligue deux (L2) ;
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes et féminines.

2- Equipements lors des rencontres de la phase nationale :

a - Catégories seniors :

Si les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes sont de même couleur ou prêtent à équivoque, les joueurs du club visiteur (tiré en deuxième) doivent obligatoirement changer de tenues afin d'éviter toute confusion dans le déroulement du match. Si le club visiteur refuse le changement de tenue, il encourt les sanctions suivantes :

- ◆ Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points de son capital points en championnat ;
Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- ◆ Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

b- Catégories Jeunes , Féminines et Futsal :

Dans le cas où il y a confusion dans les équipements des deux équipes, et à défaut d'entente, un tirage au sort est effectué par l'arbitre directeur de la rencontre qui désignera le club devant changer de tenue. L'équipe tirée au sort, qui refuse de changer de tenue, encourt les sanctions suivantes :

- ◆ Match perdu par pénalité ;
- ◆ Une amende de :
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les équipes des clubs des divisions régionales, inter-regions, nationale, Ligue une (L1) et Ligue deux (L2) ;
 - Dix mille dinars (10.000 DA), pour les équipes des clubs des divisions honneur, pré-honneur , féminines et futsal.

c – Équipements lors des rencontres finales de la Coupe d'Algérie :

L'inspection pour l'approbation des tenues et équipements des équipes finalistes sera effectuée par les officiels de la fédération lors des réunions technique.

ARTICLE

27 – FORFAIT, ABANDON DE TERRAIN ET REFUS DE JOUER

Le forfait délibéré, l'abandon du terrain ou le refus de jouer d'une équipe sont sanctionnés comme suit :

1- Phase préliminaire :

- ◆ Match perdu par pénalité ;
- ◆ Une amende de :
 - Cent mille dinars (100.000 DA) pour les clubs des divisions régionales, inter-régions, nationale et Ligue deux (L2) ;
 - Cinquante mille dinars (50.000 DA), pour les clubs des divisions honneur, pré-honneur, jeunes , féminines et futsal.
 - Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour la saison suivante.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

2 - Phase nationale

a. CATÉGORIE SENIORS GARÇONS :

- ◆ Match perdu par pénalité ;
- ◆ Défalcation de Six (06) points de son capital points en championnat ;
- ◆ Un million de dinars (1.000.000 DA) d'amende pour le club ;
 - Annulation du paiement de la participation à l'épreuve ;
 - Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes.

b. CATÉGORIES DES JEUNES , FÉMININES ET FUTSAL :

- ◆ Match perdu par pénalité ;
- ◆ Cent mille dinars (100.000 DA) d'amende pour le club.

MÉDECIN, AMBULANCE ET SERVICE D'ORDRE

ARTICLE

28 -

1- Phase préliminaire :

- Le club tiré en premier doit assurer la présence d'un médecin, d'une ambulance et du service d'ordre durant toutes les rencontres.
 - Si l'absence du médecin, de l'ambulance ou du service d'ordre est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre. Et le club est sanctionné par :
 - ◆ Match perdu par pénalité ;
 - ◆ Une amende de :
 - Cinquante mille (50 000. DA) dinars pour les catégories jeunes et féminines
 - Cent mille (100 000 DA) dinars pour les clubs amateurs

2- Phase nationale :

- Le club tiré en premier doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin, d'une ambulance , d'un défibrillateur et du service d'ordre durant toute la rencontre.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE SAISON 2024

Si l'absence du médecin, de l'ambulance ou du service d'ordre est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

- ◆ Match perdu par pénalité ;
- ◆ Une amende de :
 - Cinquante mille (50 000. DA) dinars pour les catégories jeunes et féminines
 - Cent mille (100 000 DA) dinars pour les clubs amateurs
 - Cinq cent mille (500.000 DA) dinars pour les clubs professionnels.

*** Dans les deux phases de la Coupe d'Algérie En cas de l'absence de défibrillateur, le Club qui reçoit assume l'entière responsabilité civile, et pénale de l'absence de cet équipement.**

SECTION 9

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FINALES DE LA COUPE D'ALGÉRIE

ARTICLE

29 – REUNION TECHNIQUE

Une réunion technique, présidée par le(s) commissaire(s) du match, est organisée au lieu choisi par la commission coupe d'Algérie la veille des rencontres finales de la coupe d'Algérie.

Cette réunion a pour objectif de fixer l'ensemble des points relatifs à l'organisation des finales et partager un niveau d'information équivalent avec l'ensemble des interlocuteurs.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

En ce sens, cette séance devra se tenir au moins 24 H avant les finales et prennent obligatoirement part à la ladite réunion :

- › le Commissaire du match ;
- › le 4^{ème} arbitre ;
- › deux représentants de chaque club en présence, titulaire d'une licence en cours de validité délivrée par la faf ;
- › les organisateurs faf des finales ;
- › le représentant de l'autorité administrative compétente du lieu de la rencontre;
- › Les Forces de l'Ordre (Police Nationale et/ou Gendarmerie Nationale);
- › la protection civile;
- › les clubs concernés

Les représentants des clubs doivent présenter les maillots que porteront leurs équipes pendant les finales.

Toute absence à la réunion technique pour les clubs est passible de :

◆ MATCH PERDU PAR PENALITE

◆ ET D'UNE AMENDE SUIVANTES :

- Cinquante mille dinars (50.000 DA) pour les équipes des clubs des divisions régionales, inter-regions, nationale, Ligue une (L1) et Ligue deux (L2) ;

- Dix mille dinars (10.000 DA), pour les équipes des clubs des divisions honneur, pré-honneur, féminines et futsal.

et de l'une des sanctions prévues par le Code disciplinaire de la FAF pour les officiels.





ARTICLE

RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

30 – REUNION DE SECURITE

L'objectif de cette réunion est de partager un niveau d'information semblable à l'ensemble des entités impactées par la manifestation et présenter un dispositif de sûreté adapté afin d'assurer le bon déroulement de l'évènement. En ce sens, cette séance devra se tenir au moins 24 H avant les finales , hormis celle de la finale seniors qui doit se dérouler en deux séances la première au moins 07 jours avant et la seconde 48 h avant

La FAF et/ou l'autorité compétente, suivant la nature de compétition, doit convier les entités suivantes à la réunion :

- le représentant de l'autorité administrative compétente du lieu de la rencontre;
- Les Forces de l'Ordre (Police Nationale et/ou Gendarmerie Nationale);
- la protection civile;
- les services d'urgence médicale);
- les clubs concernés .

L'ordre du jour de la réunion pourra être le suivant :

- Le match (date, heure, lieu, équipes, compétition,...);
- Le contexte (affluence, typologie des spectateurs, contexte social,...);
- Les accès au stade (parkings, arrêté de stationnement, de circulation,...);
- Le dispositif d'accueil du public (entrées, tribunes, politique tarifaire,...);
- Le dispositif d'accueil des officiels et des équipes (personnalités, pilotage des forces de l'ordre,...);
- La mise en place de mesures exceptionnelles
- Les animations (lever de rideau, ramasseurs de balles,...);
- Le dispositif de sûreté;
- Questions diverses.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

ARTICLE

31 – CHOIX DU TERRAINS

Les lieux des finales sont fixés par le bureau fédéral.

Les clubs finalistes le finale CATÉGORIE SENIORS garçons participent obligatoirement à l'entraînement officiel sur le stade de la finale à l'heure et date déterminées par la commission Coupe d'Algérie.

ARTICLE

32 – BALLONS

Pour l'ensemble des finales la Fédération Algérienne de Football fournissent les ballons, ceux-ci doivent être utilisés pour Les rencontres.

N.B : les deux équipes finalistes doivent aussi fournir chacune des ballons neufs et réglementaires sous peine d'une amende L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé.

ARTICLE

33 – L'ACCREDITATION

Pour l'ensemble des finales seule la Fédération Algérienne de Football est compétente à accréditée l'ensemble des participants aux finales , les Accréditations sont destinées à une population ayant une mission spécifique dans le cadre de l'organisation des finales.

- L'accréditation est nominative ou individuelle;
- L'accréditation doit inclure Le motif de l'accès ;

ARTICLE

34 – REMISE DES COUPES ET MÉDAILLES

Lors des finales de la Coupe d'Algérie, les équipes participantes sont dans l'obligation de se soumettre aux cérémonies protocolaires celle-ci sont énoncés aux clubs et officiels lors des réunions techniques de ces finales.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

En cas de non-respect de cette disposition, l'équipe concernée se verra infliger les sanctions suivantes :

- Défalcation de Six (06) points de son capital points en championnat ;
- Deux millions de dinars (2.000.000 DA) d'amende pour le club ;
- Interdiction de toute fonction et/ou activité en relation avec le football avec proposition de radiation à vie pour la ou les personne (s) concernée (s) ;

Suspension de participation à la Coupe d'Algérie pour les deux saisons suivantes ;

- La privation des droits et avantages financiers accordés aux clubs en Coupe d'Algérie.

ARTICLE

35 – LE MARKETING ET MÉDIAS

Les chargés de ces deux créneaux doivent être inclus dans l'organisation des matchs et appliquer la procédure qui gère ces deux secteurs

Accréditations des journalistes Pour tous les matches finales de Coupe D'ALGERIE, les journalistes qui souhaitent assister aux finales doivent impérativement présenter une carte de presse, , pour avoir leur accréditations Cette dernière suffit pour accéder au stade et à toutes les zones réservées aux medias (tribune de presse, conférence) sous réserve de limitation de la commission d'organisation des finales.

› Medias clubs

les clubs engagés en finales de Coupe d'Algérie ont la possibilité d'accréditer des personnes travaillant pour leurs médias (sites internet, , photographes) afin de leur permettre de couvrir l'événement..Le responsable des médias du club devra se mettre en contact avec le Service de medias de la FAF, afin de définir ses besoins en accréditations.

› Chasubles

Les photographes et techniciens TV qui seront positionnés en bord terrain durant la

Rencontre devront impérativement porter des chasubles (de deux couleurs différentes).





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

› Positions photographes

Avant le coup d'envoi, les photographes peuvent accéder aux zones techniques pour procéder aux photos des équipes. Une fois que la rencontre a débuté, ils devront prendre place derrière les panneaux publicitaires situés derrière les buts. Ils pourront changer de côté à la mi-temps.

L'organisation de toutes les activités « medias » est gérée par le Service de medias de la FAF,

› Conférence de presse après matchs

Les clubs finalistes participent à une conférence de presse organisée au sein du stade de la finale après les rencontres avec la présence de l'entraîneur et d'un joueur (capitaine ou joueur majeur).

› Radio-Reporters

A titre exceptionnel, la FAF autorise les radios nationales à envoyer un reporter en bord terrain avant (jusqu'à H-45) et après la rencontre afin de recueillir des réactions « à chaud » des acteurs de la rencontre.

› Accès bord terrain

Seuls les journalistes et techniciens des TV Détentrices des Droits, les photographes et les radios-reporters pourront accéder à la zone terrain. Il n'y a pas de H-45 et les autres Populations medias ne pourront accéder à cette zone durant tous les finales.

Aucune image ne pourra être filmée sans autorisation préalable de la FAF





SECTION 10

DISCIPLINE, LOIS DU JEU ET RÈGLEMENTS

ARTICLE

36 – DISCIPLINE

1 - Litiges :

Nonobstant des sanctions prévues par le présent règlement, toutes les autres infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions prévues par les règlements des championnats de football Professionnel et Amateur, ainsi que les codes disciplinaires respectifs.

a - Phases préliminaires :

Tous les aspects disciplinaires et réglementaires sont traités par la Commission de discipline de la Ligue Régionale de football amateur territorialement compétente, et les deux ligues nationales la LNFF et la LNFS, Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre.

Les recours doivent être introduits auprès de la Commission de recours de la Fédération, 48 heures après la notification des décisions de la Ligue régionale et les deux ligues nationales la LNFF et la LNFS

b - Phases nationales :

Tous les aspects disciplinaires et réglementaires sont soumis à la Commission de discipline de la Ligue de football professionnel (LFP).

Ils sont traités dans un délai de 48 heures après la rencontre.

Les recours doivent être introduits auprès de la de la Commission de recours de la Fédération 48 heures après la notification des décisions de la Ligue de football professionnel (LFP).

Les commissions sont tenues de traiter les affaires dans un délai de 48 heures.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

2 - Décisions de la Commission de recours :

Toutes les décisions rendues par la Commission Fédérale de recours relatives au résultat du match ne sont pas susceptibles d'appel auprès du Tribunal Algérien du règlement de résolutions des litiges sportifs (TARLS).

3 - La sanction du huis clos :

La sanction du huis clos n'est pas applicable pour la phase nationale de la Coupe d'Algérie.

DANS CE CAS DE FIGURE Elle est purgée lors du prochain match de championnat programmé à domicile.

Toutefois, à l'issue du tirage au sort, la Commission d'Organisation de coupe d'Algérie peut décider Pour les rencontres sensibles ou à risques(décisions administrative, ou sanitaire) ou il peut être exigé des dispositions d'organisation particulières de faire jouer le match a huis clos.

ARTICLE

37 – LOIS DU JEU

Les dispositions des lois du jeu fixées par l'International Board s'appliquent dans leur intégralité aux rencontres de la Coupe d'Algérie.

ARTICLE

38 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus par le présent règlement sont traités par la commission de coupe d'Algérie.





ARTICLE

39 – INTÉGRITÉ

Tous les clubs et les organisateurs sont tenus à préserver l'intégrité de la compétition Coupe d'Algérie à travers toutes les rencontres disputées sous l'égide de la FAF, où cette dernière rappelle les dispositions relatives aux manipulations de matches (article 15, 24 et 25 du code d'éthique de la FAF) .

ARTICLE

40 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Les organisateurs des matchs sont dans l'obligation de réunir toutes les conditions nécessaires (espace spécialement dédié et adéquat, accessibilité, conditions d'hygiène, ...) pour mener à bien les tests antidopage lors des rencontres des seniors. Tout manquement sera sanctionné conformément aux règles régissant le contrôle antidopage (FAF et FIFA).

SECTION 11

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE

41 – MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

La Fédération Algérienne de Football (FAF) se réserve le droit de modifier les présents règlements si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Toute modification sera annoncée en temps opportun et publiée sur les canaux officiels de communication de la FAF.





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024

ARTICLE

42 – PUBLICATION

Le présent règlement sera publié sur le site officiel de la FAF.

ARTICLE

43 – VALIDITÉ

Le présent règlement entre en vigueur dès son publication et s'applique à la Coupe d'Algérie pour la saison 2024.

ARTICLE

44 – RECONNAISSANCE

Tous les clubs participants reconnaissent et acceptent les termes et conditions énoncés dans les présents règlements en participant à la Coupe d'Algérie.

ARTICLE

45 – ADOPTION ET ENTREÉE EN VIGUEUR

Ce règlement est approuvé par le Bureau Fédéral en date du 9 novembre 2023 , et entre en vigueur immédiatement





ANNEXE

FLOCAGE DU LOGO DU SPONSOR
SUR MAILLOT

Taille : 28cm/9cm

SPONSOR
SPONSOR

FLOCAGE DU LOGO DU SPONSOR
SUR SHORT

Taille : 9cm/3cm

SPONSOR
SPONSOR





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024





RÈGLEMENT DE LA COUPE D'ALGÉRIE

SAISON 2024





FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

ROUTE AHMED OUAKED B.P 39
16320 DELY IBRAHIM
ALGER

